

FICHE D'INFORMATIONS LÉGALES

DOCUMENT d'ENTRÉE en RELATION

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseil.

Elle résume toutes les informations légales que le conseiller doit avoir communiquées au client dès le début de la relation.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

STATUTS LÉGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

Votre conseiller est membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org . Il est par ailleurs :

- démarcheur Financier : BdF/AMF n° 20824037881MY

- intermédiaire en assurance : ORIAS n°07 032 857 , dont l'adresse internet est : www.orias.fr

Les activités d'IAS sont placées sous le contrôle de L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

adresses : courrier : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr>

- agent immobilier : carte n° T1929, délivrée à Toulouse

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier (CMF) et du code des assurances. Ces assurances sont souscrites auprès de : AIG S.A. Pour des montants de :

- intermédiation d'assurance : 2.000.000€

- transactions immobilières :150.000€

- démarchage financier :150.000€

numéros de police : 2.401.200/RD00339134Q

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

L'ENTREPRISE

Cabinet Patrick SOLESSE

SIRET : n° 351 672 886 00048.

NAF/APE code : 6832B

Siège : 35 avenue des Pétunias 31470 FONSORBES.

Tél fixe : 05 34 47 29 42 ; GSM : 06 19 73 14 56

Site web : www.solesseplacements.com

PRINCIPAUX PARTENAIRES

Compagnies, Entreprises de gestion et autres fournisseurs et Modes de rémunération

- ThomasLloyd (créateur de centrales électriques) commissions
- Horizon et Patrimoine (promotions immobilières)..... commissions
- Marne & Finance (murs de boutique et fonds de commerce) commissions
- Mutual Colors (obligations corporates) commissions
- 3 Colonne (viagers occupés et mutualisés)commissions
- Primonial (plateforme financière)commissions
- Vatel Capital (forêts, terres agricoles...)commissions
- Green City (loi Pinel)commissions
- PERL (nue-propriété)commissions

Le nom des autres fournisseurs avec lesquels nous avons un accord vous sera communiqué sur simple demande.

paraphe du client.....

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués : Montant HT et TTC

I La rémunération du professionnel est à la charge exclusive du fournisseur.

Elle est en moyenne de 5% ; elle peut aller jusqu'à 7% dans certains cas exceptionnels.

II Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 0,5% de ceux-ci.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12-Maj 24/04/13, 20/11/13 et 17/10/2014)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : **Cabinet Patrick SOLESSE 35 avenue des Pétunias 31470 FONSORBES**

Par tel/ fax : **05 34 47 29 42**

ou par mail : **patrick.solesse@gmail.com**

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Saisir un médiateur :

- **Médiateur compétent, litiges avec une entreprise :**

Médiateur de l'Anacofi

92 rue d'Amsterdam

75009 Paris

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 PARIS CEDEX 09

Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

DATE ET SIGNATURE

Le client

Nom du Client

fait à

le

Signature

Le Conseiller

fait à FONSORBES

le

Signature